

## **Projet de note d'opportunité pour la création d'un CQP Arts martiaux**

Le projet initial est conjointement porté par 6 fédérations délégataires ou agréées qui souhaitent voir s'installer une filière professionnelle pour l'enseignement, adaptée aux besoins et à la réalité économique du secteur des Arts Martiaux

FFTDA : FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

FFKDA : FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

FF WUSHU : FEDERATION FRANCAISE DE WUSHU ARTS ENERGETIQUES ET MARTIAUX  
CHINOIS

FFAB : FEDERATION FRANCAISE D'AIKIDO ET DE BUDO

FFAAA : FEDERATION FRANCAISE D'AIKIDO, AIKIBUDO ET AFFINITAIRES

FFJDA : FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES  
ASSOCIEES.

Ce texte est la base de futurs échanges avec les partenaires sociaux pour arriver à un constat partagé, préalable indispensable à une présentation conjointe devant la CPNEF.

### **Evolution du secteur et bassin d'emplois:**

Les Arts martiaux ont été introduits en France dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Depuis, ce secteur d'activité n'a cessé de se développer.

Il regroupe actuellement, dans l'espace fédéral nommé ci-dessus : 13000 clubs et 900000 licenciés.

Le système d'éducation par les arts martiaux s'intègre parfaitement dans la société française actuelle qui reconnaît la valeur éducative et la portée formatrice de ces disciplines.

Les fédérations délégataires ou agréées sont à la base de ce développement constant et régulier illustré par le souci permanent d'avoir sur le terrain des enseignants de qualité.

La qualité de la transmission et la connaissance profonde des disciplines par les enseignants est une des dimensions essentielles des arts martiaux.

L'enseignant d'arts martiaux est un éducateur qui au-delà de la transmission technique vise une formation globale des élèves dont il a la charge.

Cette recherche est ouverte dès la période d'initiation qui requiert des enseignants formés et compétents.

Les différentes disciplines et les fédérations qui les regroupent et les structurent sont à des moments différents de leur histoire.

Toutes expriment des besoins non satisfaits en enseignants rémunérés pour assurer leur développement.

Actuellement le pourcentage de titulaires d'une certification professionnelle varie d'une discipline à l'autre ainsi que l'implication horaire dans l'enseignement.

L'enquête SOFRES réalisée en décembre 2001 et IPSOS de janvier 2005 permettent d'approcher différents profils d'emplois

Une très forte majorité des emplois sont des temps partiels souvent en horaires décalés, (interventions en soirée et le week-end). Ils correspondent au premier niveau de la filière.

Les emplois à temps plein sont repérés majoritairement dans les associations qui dépassent les 200 adhérents (ou en cumul de temps partiels), ils concernent un deuxième niveau de la filière sur des missions d'enseignement et de coordination de structures.

Un triple phénomène explique les besoins actuels :

- le développement constant des pratiques notamment sur les petites villes de province et les zones rurales
- le départ en retraite d'un nombre important d'enseignants « de la première génération »
- la durée moyenne (en années) de l'exercice qui diminue (cf enquête SOFRES)

### **La filière de qualification comme dispositif dynamique de développement continue des compétences et des situations professionnelles.**

L'objectif est d'installer à terme, une filière couvrant tous les niveaux de la classification des diplômes, en clarifiant les prérogatives d'exercice de chacun de ces niveaux et les liens fonctionnels qui unissent les différents acteurs.

Il importe pour cela d'appréhender avec précision les compétences nécessaires pour intervenir au premier niveau d'autonomie pédagogique (CQP) et la « hauteur des marches » mesurée en terme de compétences et de volume de formation pour qu'une réelle dynamique de progression s'installe dans la filière

Les parties prenantes souhaitent s'engager dans une démarche de professionnalisation qui permette de dépasser les situations fréquemment décrites actuellement de rémunération sans possession des qualifications professionnelles requises.

Cette démarche ouvre un prolongement logique aux diplômes fédéraux actuellement délivrés pour l'enseignement bénévole.

L'arrêt programmé des BEES nous a conduit à reconsidérer tout notre système de formation.

Un travail de plusieurs années entre les fédérations concernées et Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a mené à l'abandon du BPJEPS comme premier diplôme ouvrant droit à l'enseignement rémunéré.

La structure du BPJEPS destiné à former des animateurs polyvalents ne correspond pas aux emplois repérés qui dépassent le cadre de la simple animation.

De plus, la durée et le coût des formations se sont révélés trop élevés pour un premier niveau d'exercice sur des emplois à temps partiel.

La mise en place conjointe d'un CQP et de qualifications de niveau supérieur, DEJEPS et DESJEPS créera une dynamique beaucoup plus forte que celle créée par les uniques diplômes d'Etat.

Le CQP arts martiaux doit se penser comme une première qualification professionnelle à prérogatives limitées, constituant une étape vers un diplôme de niveau supérieur.

Le dispositif serait encadré par :

- un volume horaire maximal d'intervention évalué actuellement aux alentours de 350 heures par an (obligation de contrat à temps partiel)
- une relation étroite avec un référent, titulaire d'un diplôme de niveau 4 au moins, pour le conseil professionnel et le suivi de la progression dans la filière
- une obligation de formation professionnelle continue estimée actuellement à 14 heures minimum tous les 3 ans, débouchant sur la présentation à un certificat d'aptitude à l'exercice professionnel
- l'obligation d'une qualification sécurité prévue à l'art. 212.1 du code de l'éducation.

## **Descriptif de l'activité :**

- Intervention d'enseignement et d'entraînement (à un premier niveau de compétition) d'une discipline, en milieu associatif
- intervenant fréquemment en horaires décalés en soirée et le week-end
- Intervention sur des publics de tous âges
- Délivrance des grades (ou équivalent) jusqu'à la ceinture marron (ou équivalent).

## **Débouchés et évolution de carrière**

Le bassin d'emploi est important.

Les évolutions de carrière concernent des emplois d'enseignants à temps partiels ou à temps pleins, exerçant en pleine autonomie (sans référent).

L'ouverture de l'activité professionnelle correspond à :

- l'augmentation du panel des activités enseignées. La structure du CQP arts martiaux doit permettre un accès aux différents diplômes du secteur professionnel, constitués en unités de compétence
- la diversification des milieux d'intervention (milieu scolaire...)
- l'élargissement des publics concernés (personnes handicapées ...)
- l'aptitude à coordonner une structure.

Au-delà de ce niveau, des emplois de coordonnateurs intervenant sur une zone géographique se créeront pour organiser, développer et coordonner le développement des disciplines sur un territoire, entraîner à haut niveau et former les futurs cadres.

Les liens et passerelles avec les autres diplômes du secteur professionnel seront à définir.

## **Offre de certification actuelle**

- diplômes fédéraux pour l'enseignement à titre bénévole.
- BEES 1, 2 et 3 degré.
- BPAMCI homologué
- BFHE Kendo

## **Centres de formation et certification**

La mise en œuvre des formations et des certifications serait déléguée aux fédérations délégataires ou agréées.

Une commission interfédérale de contrôle, d'évaluation et de suivi serait l'interlocuteur unique de la CPNEF pour l'ensemble du dispositif.

## **Vision prospective**

La création conjointe du CQP arts martiaux et des diplômes de niveau 3 et 2, est de nature à dynamiser le secteur de l'enseignement rémunéré des arts martiaux, en couvrant des besoins actuellement non satisfaits.

Le regroupement de tous les enseignants dans un système coordonné qui précise les prérogatives d'exercice permettra de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs du secteur et de participer au développement de celui-ci.

Ce processus ne peut que déboucher sur une amélioration de la qualité des enseignements dispensés dans un contexte de sécurité satisfaisant pour les usagers.